

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **25 (1954)**

Heft 7

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

31 décembre 1953. Elle pourra être appliquée au plus tôt le 1er octobre 1954. Les délais et les termes de résiliation devront toutefois être strictement observés. Le bailleur ne sera donc pas en droit d'augmenter le loyer avant l'expiration du délai de résiliation fixé par le bail. Les loyers ne pourront être augmentés que si la chose louée se trouve en bon état ou si le bailleur la remet en état au préalable.

* *

Le bilan ferroviaire fédéral de 1953, en dépit du brillant résultat d'exploitation de l'an dernier, dit le « Bulletin des CFF », n'a pas satisfait l'administration de la grande régie nationale. Les recettes du trafic voyageurs ont atteint 304 millions de francs. Jusqu'à maintenant, elles n'avaient jamais dépassé 300 millions. Celles du trafic marchandises sont de 383 millions : 12 millions de plus qu'en 1952. Les recettes de transports atteignent le total de 687 millions. Mais les dépenses marquent une courbe ascendante supérieure aux recettes. L'excédent du compte d'exploitation (210 millions) n'a pas égalé celui de l'exercice précédent (212 millions). Sur les 29 millions de recettes nettes, 20 millions doivent être consacrés à réduire le montant des amortissements arriérés sur les groupes d'immobilisations « frais généraux » et « infrastructure ». Résultat : le bénéfice net n'atteint pas 9 millions, et 8 millions doivent être versés à la réserve légale.

* *

Les CFF ont transporté, en mai 1954, 16,74 millions de voyageurs, c'est-à-dire 916.000 de plus qu'en mai 1953. Les recettes ont augmenté de 1,44 million et atteignent 26,22 millions de francs. Le trafic des marchandises a atteint 1,76 million de tonnes. Par rapport au tonnage du même mois de l'année précédente, l'augmentation est de 206.000 tonnes. Les recettes ont été supérieures de 4,30 millions de francs à celles de mai 1953. Les recettes d'exploitation ont été de 64,51 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 5,75 millions de francs par rapport à mai 1953. Quant aux dépenses d'exploitation, elles ont augmenté de 572.000 francs pour atteindre 45,16 millions de francs. L'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation est de 19,35 millions de francs, ce qui fait 5,18 millions de plus qu'en mai 1953. Il doit couvrir les charges du compte de profits et pertes (amortissements, frais de capitaux, etc.) de 15 millions de francs par mois en 1954, en moyenne.

* *

Le régime financier transitoire. Les Chambres fédérales ont adopté le projet de reconduction pure et simple, pour quatre ans, du régime provisoire en matière de finances fédérales, qui avait été prévu jusqu'au 31 décembre 1954.

* *

Les conventions collectives de l'industrie horlogère suisse, liant la F.H., l'Ubach et Ebauches S.A., qui duraient depuis plusieurs mois, viennent d'être renouvelées : les nouvelles conventions déploient leurs effets à partir du 1er juillet 1954, pour trois ans.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER
Publicité Par l'administr. du Bulletin — *Editeur* : Imp. du Démocrate S.A., Delémont
Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source